



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

ADOPTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME SUIVANTS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT 23-633 DE LA MRC DES MASKOUTAINS) :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01 INTITULÉ PLAN D'URBANISME**
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02 INTITULÉ ZONAGE**
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-14 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-05 INTITULÉ PERMIS ET CERTIFICATS**

QUE le conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire du 15 janvier 2024, les règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement numéro 2023-12 amendant le règlement numéro 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme ;
- Règlement numéro 2023-13 amendant le règlement numéro 2017-02 intitulé Zonage ;
- Règlement numéro 2023-14 amendant le règlement numéro 2017-05 intitulé Permis et certificats.

QUE l'objet de ces règlements est d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'adoption par la MRC des Maskoutains du règlement 23-633 relatif aux zones potentiellement exposées au glissement de terrain afin d'inclure et de rendre applicable la nouvelle cartographie gouvernementale desdites zones ;

QUE lesdits règlements ont fait l'objet d'une assemblée publique de consultation avant leur adoption en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

QUE lesdits règlements ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire puisqu'il s'agit de règlements de concordance au schéma d'aménagement révisé ;

QUE lesdits règlements doivent être approuvés par la MRC des Maskoutains et qu'ils entreront en vigueur conformément à la Loi ;

QUE lesdits règlements sont disponibles sur le site internet de la Municipalité ou au bureau municipal sur demande durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 18^e jour du mois de janvier 2024.

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Objet :

**ADOPTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME SUIVANTS AFIN D'ASSURER LA
CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT 23-633
DE LA MRC DES MASKOUTAINS) :**

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01 INTITULÉ PLAN D'URBANISME**
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02 INTITULÉ ZONAGE**
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-14 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-05 INTITULÉ PERMIS ET CERTIFICATS**

Je soussignée, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, résidant à Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité (<http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/>), entre 12 h 00 et 12 h 10, le 18 janvier 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18 janvier 2024.

Geneviève Bureau
Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe